VERTHI'S

PROGRAMME DE FORMATION
HYGIENE ET SALUBRITE
OBLIGATOIRE PAR DECRET POUR LA PRATIQUE DE L EFFRACTION

Code

VERSION 3 JANVIER 2024

FORMATION HYGIENE ET SALUBRITE
Formation sur 3 jours consécutifs de 21 heures

OBJECTIFS OPERATIONNELS	A l'issu de la formation le stagiaire sera capable de : D'appliquer les bonnes pratiques en hygiène et salubrité lors des actes d'effraction cutanée, d'évaluer les risques infectieux ,de mettre ses locaux aux normes architecturales prévues par le décret et d'appliquer les règles d'hygiène dans l'entretien des locaux, l'utilisation du matériel et connaitre le protocole de l'élimination des déchets, de connaitre les normes des produits d'hygiène pour une utilisation en toute sécurité et d'informer sa clientèle sur les avantages et les risques liés à l'acte de pigmentation.
	Compétences visées : C1 : Maîtriser les réglementations relatives au tatouage et au perçage et des normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage. C2 : Maîtriser les généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, notamment cicatrisation. C 3 : Maîtriser les règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique : – flores microbiennes – précautions universelles concernant les règles d'hygiène – antiseptiques et désinfectants : spectres d'action et modalités d'utilisation C4 : Maîtriser les généralités sur les risques allergiques et infectieux, notamment : agents infectieux, notamment responsables des complications infectieuses liées aux actes de tatouage et de perçage – mécanismes de l'infection – facteurs de risques – modes de transmission – précautions et contre-indications liées à la réalisation de l'acte C5 : Maîtriser les règles sur la stérilisation et la désinfection : – désinfection du matériel réutilisable thermosensible – stérilisation du matériel, y compris le conditionnement et la maintenance des dispositifs médicaux utilisés – traçabilité des procédures et des dispositifs

	C 6 : Maîtriser les règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales C7 : Maîtriser les règles d'élimination des déchets C 8 : Maîtriser les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection). C 9 : Maîtriser et mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage : – connaître la procédure d'hygiène des mains – savoir utiliser des gants, notamment stériles – savoir préparer le poste de travail – savoir préparer le matériel, notamment stérile, et l'organiser – savoir préparer et utiliser un champ stérile – savoir réaliser les procédures de stérilisation, y compris les contrôles de stérilisation
OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	Décret n° 2008-149 du 19 février 2008 fixant les conditions d'hygiène et de salubrité relatives aux pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage, et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires). La formation Hygiène et salubrité est obligatoire pour pratiquer le tatouage, le maquillage permanent, le piercing.
PRE-REQUIS ET CONSEILS PRATIQUES	Pré-requis : Être majeur. Conseils pratiques : Toute personne qui pratique l'effraction cutanée doit effectuer une déclaration préalablement au départ de l'activité auprès de l'ARS ou le praticien a fait sa déclaration d'activité. Les cours se déroulent par petits groupes avec une bonne interactivité dans les exercices théoriques et pratiques. Verthi's est répertorié sur la liste du ministère de la santé comme organisme autorisé à dispenser cette formation.
PUBLIC CONCERNE	Public concerne : Tout public qui est majeur Taux d'obtention de la certification : 100% (en 2019 et 100% en 2020)
MODALITES ET DELAIS D'ACCES A LA FORMATION	Sur demande par téléphone, par mail, ou site internet. Via la fiche de pré-inscription. Délais selon l'agenda des sessions inter : 10 jours avant le début de la formation
PROGRAMME DE FORMATION	Unité 1 : Maîtriser les réglementations relatives au tatouage et au perçage et des normes concernant les encres de tatouage et les bijoux de perçage. Unité 2 : Maîtriser les généralités d'anatomie et de physiologie de la peau, notamment cicatrisation. Unité 3 : Maîtriser les règles d'hygiène en lien avec le contenu de l'arrêté prévu par l'article R. 1311-4 du code de la santé publique : – flores

	microbiennes – précautions universelles concernant les règles d'hygiène – antiseptiques et désinfectants : spectres d'action et modalités d'utilisation Unité 4 : Maîtriser les généralités sur les risques allergiques et infectieux, notamment : agents infectieux, notamment responsables des complications infectieuses liées aux actes de tatouage et de perçage – mécanismes de l'infection – facteurs de risques – modes de transmission – précautions et contre-indications liées à la réalisation de l'acte Unité 5 : Maîtriser les règles sur la stérilisation et la désinfection : – désinfection du matériel réutilisable thermosensible – stérilisation du matériel, y compris le conditionnement et la maintenance des dispositifs médicaux utilisés – traçabilité des procédures et des dispositifs Unité 6 : Maîtriser les règles de protection du travailleur, et notamment les accidents infectieux par transmission sanguine et les obligations et recommandations vaccinales Unité 7 : Maîtriser les règles d'élimination des déchets Unité 8 : Maîtriser les différents espaces de travail (nettoyage et désinfection). Unité 9 : Maîtriser et mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour un geste de tatouage ou de perçage : – connaître la procédure d'hygiène des mains – savoir utiliser des gants, notamment stériles – savoir préparer le poste de travail – savoir préparer le matériel, notamment stérile, et l'organiser – savoir préparer et utiliser un champ stérile – savoir réaliser les procédures de stérilisation, y compris les contrôles de stérilisation
DUREE	3 jours 21 heures
PROFIL DES INTERVENANTS	Infirmière en Hygiène avec diplôme universitaire
METHODES MOBILISEES	Exposés théoriques illustrés par des Ateliers.
MODALITES D'EVALUATION	Evaluation des compétences par des ateliers pratiques, études de cas et mises en situation. Contrôle par deux personnes professionnelles, l'infirmière hygiéniste et la responsable du centre Verthis, professionnelle en Maquillage permanent, micro blading, et pigmentation médicale.

VALIDATION DE(S) BLOC(S) DE COMPETENCE(S)	La notion de blocs de compétences ne s'applique pas. Mais il sera validé les modules suivants : 1. Les réglementations relatives au tatouage 2. Généralités d'anatomie, de physiologie et de cicatrisation de la peau 3. Règles d'hygiène en lien avec l'arrêté prévu par l'article R.1311-4 du Code de la Santé Publique 4. Généralités sur les risques allergiques et infectieux 5. Règles de stérilisation et de désinfection 6. Règles de protection du travailleur 7. Élimination des déchets 8. Le nettoyage et la désinfection des différents espaces de travail 9. Connaitre et savoir appliquer les procédures d'asepsie Code de certification : 236858
NOMBRE DE PARTICIPANTS	6 à 12 participants par session
DATE Selon calendrier	Nous consulter.
LIEU Selon calendrier	MONTOIRE SUR LE LOIR PARIS
MOYEN PEDAGOGIQUE	Moyens pédagogiques et techniques. Support de cours de 70 pages. Animation Power point. Ordinateur, Vidéo projecteur, boite a coucou, Hygi Kit. Présentation d'un plan de travail complet (table médicale, fauteuil d'esthétique, lampe loupe, plateau inox, miroir, poubelle à pied, poubelle DASRI, produits d'hygiène, masques, compresses, gants). Atelier lavage des mains et atelier contrôle avec le caisson pédagogique dit « boite à coucou », mise en situation par ateliers pédagogiques.
ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES	Conditions d'accueil et d'accès des publics en situation de handicap (locaux, adaptation des moyens de la prestation). Nous contacter pour réaliser une étude personnalisée selon votre handicap.
COUT DE FORMATION	490,00
FORMALISATION A L'ISSUE DE LA FORMATION	Attestation de formation en application de l'article L .6353-1 du code du travail avec mention les objectifs, la nature et la durée de l'action.
APRES LA CERTIFICATION	**Équivalence** (*Autre certification ou formation équivalente*) : Aucune. Sont dispensés de cette formation les médecins et les infirmières en hygiène universitaire, ils peuvent pratiquer directement l'effraction cutanée pour le tatouage, le piercing, le maquillage permanent, le micro blading, la pigmentation médicale ou le micro needling. **Passerelle** Formation en maquillage permanent, micro blading, Tatouage, piercing, soins Micro Needling. **Suite(s) de parcours** (possibilité *d'accéder directement à une autre formation* maquillage permanent, micro blading, Tatouage, piercing, soins Micro Needling.

PROGRAMME DE FORMATION HYGIENE ET SALUBRITE

Code

V VERSION 3 JANVIER 2024ERSION 3 JANVIER 2024

	Débouchés d'emploi : permet de se mettre à son compte ou de pouvoir travailler en temps que salarié car ce pré requis est nécessaire pour toutes les pratiques en effraction cutanée ; Sans cette formation, il est strictement interdit de travailler dans le domaine de l'effraction cutanée.

Verthi's reste à votre disposition pour tout complément d'information.
0607948504 ou info@verthis-international.com